

DECRET N° 2010-145 DU 28 AVRIL 2010

portant institution de la Journée de l'Artisan
Béninois (JAB).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-037 du 22 novembre 2001 portant code de l'artisanat en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-499 du 16 octobre 1997 portant institution du Salon National de l'Artisanat du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2005-788 du 29 décembre 2005 portant approbation de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA) au Bénin ;
- Vu** le décret n° 2007-446 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 mars 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est institué en République du Bénin, une Journée de l'Artisan Béninois (JAB).

Article 2 : La Journée de l'Artisan Béninois a lieu le premier vendredi du mois de mars de chaque année.



Article 3 : La Journée de l'Artisan Béninois est destinée à honorer les artisans et artisans pour leur contribution au développement économique et social de notre pays.

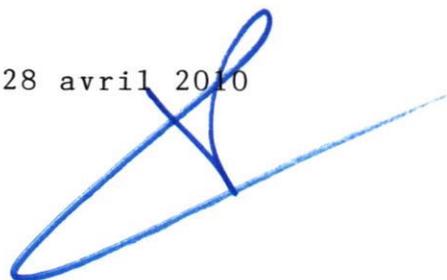
Article 4 : L'organisation matérielle de la Journée de l'Artisan Béninois incombe à un comité technique créé par arrêté du Ministre chargé de l'Artisanat en relation avec l'Union des Chambres Interdépartementales de Métiers du Bénin (UCIMB) et la Confédération Nationale des Artisans du Bénin (CNAB).

Article 5 : Le budget national contribue au financement des manifestations de la journée de l'artisan béninois aux côtés des apports des autres partenaires au développement.

Article 6 : Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



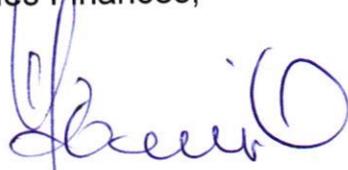
Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Artisanat et
du Tourisme,



Mamata BAKO DJAOUGA